

C'est l'article L 3133-1 du code du travail qui fixe la liste des fêtes légales considérées comme des jours fériés.

Rappel des jours fériés prévus en 2021 et des principales règles qui s'appliquent pour les salariés.

Date	Jour Férié 2020
vendredi 25 décembre 2020	Noël
Date	Jours Fériés 2021
vendredi 1^{er} janvier 2021	Jour de l'an
lundi 5 avril 2021	Lundi de Pâques
samedi 1^{er} mai 2021	Fête du Travail
samedi 8 mai 2021	Victoire des Alliés 1945
jeudi 13 mai 2021	Jeudi de l'Ascension
lundi 24 mai 2021	Lundi de Pentecôte
mercredi 14 juillet 2021	Fête Nationale
dimanche 15 août 2021	Assomption
lundi 1^{er} novembre 2021	La Toussaint
jeudi 11 novembre 2021	Armistice 1918
samedi 25 décembre 2021	Noël

ou sous forme synthétique :

JOURS FÉRIÉS 2021			
JOUR DE L'AN Vendredi 1 ^{er} janvier	LUNDI DE PÂQUES Lundi 5 avril	FÊTE DU TRAVAIL Samedi 1 ^{er} mai	VICTOIRE 1945 Samedi 8 mai
L'ASCENSION Jeudi 13 mai	PENTECÔTE Lundi 24 mai	FÊTE NATIONALE Mercredi 14 juillet	L'ASSOMPTION Dimanche 15 août
LA TOUSSAINT Lundi 1 ^{er} novembre	ARMISTICE 1918 Jeudi 11 novembre	JOUR DE NOËL Samedi 25 décembre	Liste et dates des 11 jours fériés officiels

Rappel : Les jours fériés peuvent être chômés ou travaillés et rémunérés à des conditions qui varient selon les jours concernés (1er mai ou autre). Dans certains cas, les jours fériés permettent également de bénéficier d'un pont.

1er mai

Le 1er mai est le seul jour obligatoirement chômé pour tous les salariés, le travail n'étant prévu ce jour-là que dans certains établissements et services (hôpitaux, transports publics...) où le travail ne peut pas être interrompu en raison de la nature de leur activité.

Autres jours fériés

D'autres jours fériés peuvent exister dans une région, une localité ou dans certains secteurs d'activité. C'est le cas, par exemple, de l'Alsace et de la Moselle qui bénéficient également du Vendredi Saint et du 26 décembre.

Ponts

L'employeur peut également accorder un pont aux salariés en particulier entre un ou deux jours de repos hebdomadaire et un jour férié. Les heures perdues du fait du pont peuvent être récupérées, les salariés étant amenés à effectuer un autre jour les heures de travail perdues.

Textes de référence :

Code du travail - Article L 3133-1